

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 311

présenté par
M. Bayrou

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 4 de cet article par les mots :

« aussi bien vis-à-vis de l'État que des intérêts économiques de leurs actionnaires, en les protégeant des conflits d'intérêt et en interdisant les concentrations excessives ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à renforcer l'indépendance des médias.